

## Demande d'un certificat d'autorisation pour un permis d'enseigne

Identification du demandeur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	
Date de la demande	

Description des travaux	
Adresse	
# lot	
Dimensions :	Superficie :
Épaisseur :	
Matériaux utilisés	
Couleur (s)	
Hauteur du niveau moyen du sol	
Type de support	
Type d'éclairage	
Début des travaux :	Fin des travaux : Valeur (\$) :

Identification de l'entrepreneur	
Nom	
Adresse	
# de téléphone	
Courriel	

Section réservée à la ville		
Demande assujettie au PIIA ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

### Informations obligatoires (à fournir)

- Plan détaillé de l'enseigne (incluant ses dimensions, ses superficies, son emplacement ainsi que sa hauteur par rapport au niveau du sol) ;
- Photographie(s) du bâtiment (prises avant la pose de l'enseigne).

**Une copie de la réglementation vous est donnée lors de votre demande.**

Signature en lettres moulées : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date (JJ/MM/AAAA) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

## Règlementation

Toutes les enseignes doivent être installées sur le terrain ou sur le bâtiment où le produit ou service est offert, à moins d'une disposition contraire au présent règlement.

### Types d'enseignes autorisés

- Enseigne commerciale ;
- Enseigne modulaire ;
- Enseigne directionnelle ;
- Enseigne d'identification ;
- Enseigne communautaire ;
- Enseigne temporaire.

### Enseignes prohibées

- Les enseignes de type « panneau-réclame » ;
- Les enseignes mobiles, portatives ou amovibles ;
- Les enseignes à éclairages intermittents, clignotants ou imitant les dispositifs avertisseurs
- Les enseignes rotatives ;
- Les enseignes de forme humaine, animale ou végétale (sauf si celle-ci informe sur le produit ou le service offert par l'établissement) ;
- Les enseignes conçues de façon à ressembler à une indication (enseigne de circulation routière) ainsi que les enseignes présentant un effet d'éblouissement ;
- Les enseignes peintes directement sur une clôture, un mur de soutènement, un bâtiment, sauf pour les silos et les bâtiments accessoires agricoles ;
- Les enseignes en suspension dans les airs ou gonflables ;
- Les enseignes projetées à l'aide de matériel audio-visuel, électrique ou lumineux.

### Éclairage

- L'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire en souterrain ou être autrement camouflée : aucun fil aérien n'est autorisé.
- L'éclairage doit présenter une intensité constante. Non éblouissante et ses équipements doivent être fixes ;

### Matériaux autorisés

- Bois ouvré prépeint ou teint et les imitations de bois ;
- La brique ou la pierre ;
- Le fer forgé ;
- Le métal ouvré prépeint ou peint ;
- Le verre ;
- Le marbre, le granit et autres matériaux similaires ;
- Les matériaux synthétiques rigides (uréthane haute densité, polymère, acrylique, etc) ;
- Les tissus et la toile (enseigne temporaire uniquement) ;
- Les matériaux plastiques autocollants (vitrine uniquement).

### Matériaux prohibés

- Les matériaux non protégés contre la corrosion ;
- Les panneaux de gypse ;
- Le polyéthylène ;
- Le papier, le carton, le carton plastifié ondulé.